



**COUPE
GAULOISES
YAMAHA**

**RÈGLEMENT
1984**

CHRONO Organisation :
COUPE GAULOISES YAMAHA
33, boulevard Berthier, 75017 PARIS
Tél. : 755.73.20 - Telex : 640764 F

Edition PRINT CREATION

 **DUNLOP**

MOTUL

Quelques adresses utiles :

SONAUTO YAMAHA

1, avenue du Fief
Z.A. des Béthunes
B.P. 479
SAINT-OUEN-L'AUMONE
95005 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : (3) 037.92.62

DUNLOP

62, rue Camille-Desmoulins
B.P. 41
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Tél. : 554.97.29

MOTUL

119, boulevard Félix Faure
B.P. 94
93303 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél. : 834.93.29

Ets Jack GERMAIN

14, rue Voltaire
94110 ARCUEIL
Tél. : 657.36.37

Ets FURYGAN

B.P. 4030
30001 NIMES CEDEX
Tél. : (66) 84.33.62

ECOLE DE COURSE CFM

12, rue Jacques-Duclos
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Tél. : 015.43.62

G.P.A.

Zone Industrielle
77173 CHEVRY-COSSIGNY
Tél. : 405.22.12

F.F.M.

74, avenue Parmentier
75001 PARIS
Tél. : 700.94.40



COUPE GAULOISES YAMAHA

RÈGLEMENT
OFFICIEL 1984



MOTUL



COUPE GAULOISES YAMAHA

DUNLOP

MOTUL

règlement général 1984

Article 1 - DEFINITION

SONAUTO YAMAHA organise en 1984, grâce au concours de GAULOISES, MOTUL et DUNLOP, avec l'agrément de la F.F.M. et la collaboration de CHRONO Organisation, la COUPE GAULOISES YAMAHA, réservée aux possesseurs du modèle YAMAHA RD 350 LC répondant aux spécifications définies dans le règlement technique.

Les épreuves sont établies conformément aux prescriptions du règlement national et de l'annexe « A » de la F.F.M. ainsi que du présent règlement particulier auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Article 2 - PARTICIPANTS

Ces épreuves nationales sont ouvertes aux pilotes de toute nationalité de moins de 25 ans à la date de leur engagement officiel possédant une licence nationale valable pour l'année en cours. Ne sont pas admis à participer à la « COUPE GAULOISES YAMAHA » les possesseurs d'une licence internationale.

Les organisateurs de la Coupe se réservent le droit de refuser toute candidature présentant un caractère particulier, afin de préserver le but de cette formule de promotion.

Notamment, ne pourront être acceptés les concurrents ayant plus de 4 années de licence ainsi que les 3 premiers des éditions précédentes ou le vainqueur d'une formule de promotion similaire quelle que soit la catégorie. De même, ne pourront participer à la Coupe, les coureurs :

- ayant été classé parmi les 10 premiers du Championnat de France 250 ou 500 au cours des deux dernières années (seuls sont pris en compte les résultats obtenus sur de véritables machines de course),
- ayant été inter-vitesse par le passé.

Article 3 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Essais

- ESSAIS officiels chronométrés - durée 15 à 20 minutes pour chaque série.
- X... séries d'essais de X... concurrents. Fonction de la capacité d'accueil de chaque circuit.
- Classement général établi de tous les temps.
- Composition de X... manches qualificatives.

Les pilotes seront répartis dans chacune des manches selon l'ordre du classement des temps. Si les conditions d'essais sont différentes, selon l'ordre des places dans chacune des séries d'essais.

Si pour une raison quelconque, il ne pouvait être organisé des essais chronométrés, des séries d'essais libres seront composées, chaque pilote sera tenu d'y participer obligatoirement pour participer aux manches.

Manches qualificatives

- Manches qualificatives - 10 à 20 km.
- X... manches qualificatives de X... concurrents ayant participé aux essais.

Finale

- Sont retenus les X... premiers classés de chaque manche qualificative assurant les X... partants maximum admis sur le circuit.

Course de consolation

A condition que le programme horaire le permette, les X... pilotes non-admis à disputer les manches qualificatives pourront prendre le départ de la course de consolation dans l'ordre des temps réalisés et à concurrence de la capacité maximum du circuit.

Démontages

Ils pourront être effectués à tout moment après les essais officiels ou après la course sur décision de l'organisateur de la Coupe.

En cas de démontage moteur pour vérification, une indemnité de 250,00 F sera allouée au concurrent dont la machine sera démontée s'il est reconnu en conformité avec le règlement technique.

Les concurrents sont tenus de présenter leur machine à la demande des organisateurs ou des commissaires techniques de la Coupe.

En cas de non-conformité d'une machine au règlement général de la COUPE, l'organisateur se réserve la possibilité de disqualifier ou d'exclure définitivement le concurrent.

La non-présentation des machines désignées entraînerait l'exclusion immédiate de la Coupe.

Article 4 - CLASSEMENTS

La COUPE GAULOISES YAMAHA donnera lieu à l'établissement :

- d'un classement national désignant le vainqueur de cette édition et tenant compte des points acquis par le concurrent en additionnant ses 8 meilleurs résultats sur les 10 épreuves, une pénalité (déclassement, mise hors course, exclusion d'une épreuve) est obligatoirement comptabilisée dans les 8 meilleurs résultats servant à l'établissement du classement général de fin d'année.

Ce système d'attribution des points vaut pour tous les classements des TROPHEES mis en concours au sein de la Coupe Gauloises Yamaha.

- d'un classement PREMIER PAS DUNLOP réservé aux concurrents effectuant leur première saison de compétition,
- d'un classement appelé TROPHEE CFM désignant le vainqueur à l'addition des points acquis en manches qualificatives,
- d'un classement appelé TROPHEE CUIRS FURYGAN, réservé aux pilotes porteurs d'un cuir FURYGAN, suivant le classement des essais chronométrés.

En l'absence d'essais chronométrés, le classement est établi sur la base du classement confondu des temps en manches qualificatives.

- d'un classement appelé TROPHEE CASQUES G.P.A. concernant les coureurs portant un casque G.P.A. et un écusson brodé G.P.A. sur leur cuir réalisant le record du tour en finale.

Barème des points

Les points comptant pour l'établissement du classement national de la COUPE GAULOISES YAMAHA seront attribués, à chaque épreuve, de la façon suivante :

| | | | |
|-----------------|-----------|-----------------|----------|
| 1 ^{er} | 15 points | 6 ^e | 5 points |
| 2 ^e | 12 points | 7 ^e | 4 points |
| 3 ^e | 10 points | 8 ^e | 3 points |
| 4 ^e | 8 points | 9 ^e | 2 points |
| 5 ^e | 6 points | 10 ^e | 1 point |

En cas d'ex-aequo, le départage sera effectué par le nombre de victoires, puis de secondes places, etc...

Article 5 - INSCRIPTIONS

Tout concurrent désirant participer à la « COUPE GAULOISES YAMAHA » devra adresser un bulletin d'inscription (joint en annexe) à l'adresse suivante, et ce avant, le 27 FEVRIER 1984 :

COUPE GAULOISES YAMAHA
33, boulevard Berthier
75017 PARIS
Tél. : (1) 755.73.20

Un droit d'inscription de 350,00 F par machine devra obligatoirement accompagner la demande d'engagement. Ce droit restera acquis à l'organisateur au titre de frais de dossier.

Article 6 - ENGAGEMENTS

Tout concurrent inscrit régulièrement à la COUPE GAULOISES YAMAHA se verra adresser informations, bulletins d'inscription, classements pour chaque épreuve figurant au calendrier.

Le pilote devra retourner lors de chaque épreuve son bulletin d'engagement, revêtu de sa signature, 10 jours avant la date de la manifestation, à l'adresse ci-dessus mentionnée (Art. 5 - Inscriptions) accompagné d'un droit d'engagement de 130,00 F libellé à l'ordre du Moto-Club organisateur ou de la F.F.M. Cette somme sera remise au club pour couvrir les frais d'organisation et d'assurances de la manifestation. Ce droit sera remboursé au concurrent en cas d'annulation de l'épreuve ou en cas de forfait, seulement si celui-ci est **notifié trois jours francs avant la date de la course.**

Article 7 - CALENDRIER

Le calendrier de la COUPE GAULOISES YAMAHA comprendra 10 courses, les épreuves étant organisées sur les circuits de vitesse permanents, la dernière course étant considérée comme la finale nationale :

CALENDRIER

SAISON 1984

- 1^{re} épreuve : 25 mars - ALBI (sous toutes réserves)
Promosport - AS/FFM
- 2^e épreuve : 1^{er} avril - MAGNY-COURS
Championnat de France Open - AS/FFM
- 3^e épreuve : 22 avril - BUGATTI LE MANS
24 heures du Mans - ASM/ACO
- 4^e épreuve : 29 avril - LEDENON
Championnat de France Open - AS/FFM
- 5^e épreuve : 20 mai - NOGARO
Promosport - AS/FFM
- 6^e épreuve : 3 juin - MAGNY-COURS
Promosport - AS/FFM
- 7^e épreuve : 14 juillet - BUGATTI LE MANS
Championnat d'Europe/Championnat de France Open - ASM/ACO
- 8^e épreuve : 9 septembre - ALBI (sous toutes réserves)
Championnat de France Open - AS/FFM
- 9^e épreuve : 23 septembre - PAUL RICARD
Bol d'Or - AMCF
- 10^e épreuve : 7 octobre - NOGARO
Championnat de France d'Endurance - AS/FFM

En réserve :

- 10 juin - PAUL RICARD
Grand Prix de France
- 17 juin - CROIX EN TERNOIS
Coupe Gauloises Yamaha
- 14 octobre - CAROLE
Coupe Gauloises Yamaha

Article 8 - PRIX ET COUPES

Chaque épreuve de la COUPE GAULOISES YAMAHA sera dotée des prix suivants :

| | |
|---|---------------------------|
| 1 ^{er} | 1.000,00 F plus une coupe |
| 2 ^e | 800,00 F plus une coupe |
| 3 ^e | 550,00 F plus une coupe |
| 4 ^e | 450,00 F |
| 5 ^e | 400,00 F |
| 6 ^e | 350,00 F |
| 7 ^e | 300,00 F |
| 8 ^e | 250,00 F |
| 9 ^e au 15 ^e | 200,00 F |

- Lors de chaque épreuve FURYGAN dotera les 3 premiers du classement général des essais chronométrés des prix suivants :

| | |
|-----------------------|----------|
| 1 ^{er} | 500,00 F |
| 2 ^{er} | 300,00 F |
| 3 ^{er} | 200,00 F |

- DUNLOP remettra au vainqueur de chaque épreuve un train de pneumatiques K 391 Spécial.
- GPA offrira au recordman du tour de la course finale une prime de 500,00 F s'il est équipé d'un casque de marque G.P.A.

Au cas où le record du tour ne pourrait pas être calculé, c'est le premier pilote classé de la course finale, porteur d'un casque G.P.A. qui bénéficiera de cette prime.

Outre prix et coupes remis lors de chaque épreuve, un classement national sera établi en fin d'année donnant lieu à l'attribution des prix suivants :

- SONAUTO YAMAHA : la remise d'un Diapason YAMAHA et une saison de course sur YAMAHA TZ au sein du TEAM GAULOISES YAMAHA :
 - au second : une YAMAHA RD 500 LC
 - au troisième : une YAMAHA RD 350 LC.
- DUNLOP dotera le vainqueur du PREMIER PAS DUNLOP, classement réservé aux pilotes effectuant leur première saison de compétition, d'une bourse de 10.000,00 F.
- L'école de Course C.F.M. attribuera les prix suivants aux trois premiers du classement de fin d'année des manches de qualification :

| | |
|-----------------------|------------|
| 1 ^{er} | 5.000,00 F |
| 2 ^e | 3.000,00 F |
| 3 ^e | 2.000,00 F |

- Les Etablissements FURYGAN offriront aux trois premiers du classement de fin d'année, des essais chronométrés, les prix suivants :

| | |
|-----------------------|--|
| 1 ^{er} | 5.000,00 F et un contrat Pilote, la saison suivante |
| 2 ^e | 3.000,00 F |
| 3 ^e | 2.000,00 F |

- Les casques G.P.A. décerneront la récompense suivante au lauréat du TROPHEE G.P.A. de l'année :

| | |
|-----------------------|--|
| 1 ^{er} | 5.000,00 F + 1 trophée et un contrat Pilote la saison suivante |
|-----------------------|--|

Ce classement sera établi à l'addition du nombre des records du tour réalisés sur la base des 8 meilleures performances. Les ex-aequo seront départagés en tenant compte du nombre de tours effectués pour réaliser ces records.

- Un classement appelé TROPHEE MOTO REVUE récompensera les 3 premiers de l'édition 84. Ces pilotes se verront présenter plusieurs propositions d'aide de MOTO REVUE leur permettant de poursuivre dans de meilleures conditions la compétition motocycliste.

- CHRONO ORGANISATION récompensera le pilote ayant fait preuve de la meilleure présentation tout au long de la saison (tenue - véhicule - moto) d'un prix de 3.000,00 F. Le jury de ce concours sera présidé par Christian SARRON et Thierry RAPICAULT, et d'un membre de l'organisation pour procéder à l'élection du prix d'élégance CHRONO.

Article 9 - PESAGE - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les motos devront être présentées par les conducteurs au jour et à l'heure fixés dans le règlement particulier pour les épreuves de vérifications. Une seule machine par pilote sera admise au contrôle.

Un commissaire technique assurera la vérification des motocyclettes et sera chargé :

1. Avant chaque épreuve, du contrôle technique des véhicules permettant de vérifier la conformité du matériel au présent règlement.
2. Après chaque épreuve, des vérifications techniques de la motocyclette classée première ou d'une ou plusieurs autres au choix du commissaire.

Plaques et numéros

Lors des opérations de pesage, les motocyclettes devront porter les numéros de course attribués aux concurrents (plaque bleue elliptique, dimensions 31 x

25 cm, chiffres blancs, hauteur 14 cm, épaisseur du trait 2,5 cm), de part et d'autre de la selle et sur la face avant du carénage.

Les organisateurs attribueront les numéros de course à tous les pilotes inscrits, numéros qui seront valables durant toute la saison. Les plaques de course seront fournies par l'organisateur à titre onéreux.

Administratif

Le concurrent doit présenter lors des opérations de vérification :

- sa licence nationale pour l'année en cours,
- son permis de conduire A (passé avant le 1^{er} mars 1980) ou A2/A3,
- la carte grise de sa machine (à défaut la feuille des mines),
- sa carte de groupe sanguin.

Nul ne peut être admis aux essais ou en course s'il n'a pas satisfait aux vérifications administratives et techniques.

Publicité

Les obligations publicitaires énoncées ci-après devront être respectées par les concurrents.

1. - Sur les machines

Les machines devront être de couleur blanche. De même, le carénage supérieur et le becquet inférieur resteront blancs avec leurs décors bleus.

- Un bandeau sera réservé à GAULOISES sur toute la longueur du becquet inférieur. Cette partie du becquet sera du même bleu ciel que celui du décor. Au-dessus du marquage GAULOISES, dans la partie bleue viendra se loger un emblème casque.
- GAULOISES aura un adhésif sur le pourtour de bulle et sur l'avant du garde boue.
- Une inscription Gauloises Yamaha devra figurer de part et d'autre du dossier de selle arrière dans sa portion inférieure.
- Un adhésif SONAUTO sera apposé au-dessous du graphisme YAMAHA sur les joues du réservoir essence.
- Un adhésif YAMAHA sera disposé au-dessous de la plaque AV sur le méplat de la charnière de fixation du carénage.
- DUNLOP aura un adhésif de part et d'autre du tube de fourche avant.
- MOTUL disposera de l'emplacement situé de part et d'autre de la tête de fourche et d'un adhésif situé au bas de la plaque de numéro frontale.

2. - Sur les pilotes

- Les combinaisons des pilotes devront être du graphisme joint en annexe et dans les couleurs bleu « Gauloises » et blanc. Ces combinaisons seront proposées au prix préférentiel de 1.670,00 F à tous les concurrents de la COUPE par les Ets FURYGAN.
- Le graphisme GAULOISES YAMAHA devra figurer sur la poitrine et le dos de la combinaison en lettres blanches sur fond bleu « Gauloises ».



IDENTIFICATION :
RD 350 LC
Modèle 1984
COUPE
GAULOISES YAMAHA



LE MODELE DE LA COMBINAISON CUIR DE LA COUPE GAULOISES YAMAHA

Elle est de couleur bleue (couverture règlement) et blanche. Le marquage GAULOISES YAMAHA (poitrine et dos) est obligatoire. Les écussons brodés qui seront apposés sur la poitrine sont fournis par l'organisation. Cette combinaison est proposée par les Ets FURYGAN avec une paire de gants à un prix préférentiel de 1.670,00 F + frais de port dans les tailles standards (40, 42, 44, 46, 48). Elle doit être commandée aux Ets FURYGAN - B.P. 4030 - 30001 NIMES CEDEX - Tél. (66) 84.33.62 sur un formulaire spécial délivré par CHRONO Organisation.

Les divers adhésifs et les écussons MOTUL, DUNLOP, MOTO REVUE, que les pilotes devront obligatoirement disposer conformément aux indications données seront fournis par les organisateurs.

Liberté est laissée aux concurrents pour toutes autres publicités, à la condition expresse qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des annonceurs de la Coupe.

Par exemple, on entend par publicités concurrentes à MOTUL celles de marques, de compagnies pétrolières, de carburants et autres énergies, de lubrifiants, d'additifs, de dopes, de produits de traitement de surfaces métalliques et autres marques d'une ligne de produits non directement concurrente dans son ensemble mais qui commercialiserait sous le même vocable un ou plusieurs éléments qui rentreraient dans la liste ci-dessus.

Tout manquement à cette règle se traduira immédiatement par une mise hors course.

Article 10 - ESSAIS

Tous les conducteurs devront obligatoirement participer aux essais, aux heures qui seront précisées par la convocation au pesage.

La composition et le nombre des séries d'essais seront mentionnés sur la convocation et affichés au pesage.

Article 11 - DEPART DES COURSES

Le départ sera donné, en principe, face au poste de chronométrage. Ne pourront prendre le départ, que les concurrents ayant effectué le tour de chauffe. Il se fera moteur en route sauf dispositions contraire de l'organisateur. Les concurrents seront placés sur la ligne de départ suivant la grille de départ publiée par les organisateurs.

Article 12 - ARRIVEE

Après l'arrivée, les concurrents devront effectuer un tour complet du circuit et rentrer immédiatement au parc fermé.

Seuls les trois premiers classés de la finale devront se rendre sur la ligne d'arrivée pour y recevoir prix et coupes.

Article 13 - RESULTATS

Tous les concurrents ayant participé à l'épreuve seront classés à la condition d'avoir accompli 1/3 des tours au minimum. Ce classement deviendra définitif après les opérations de démontage.

Article 14 - ASSURANCES

Conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1958 et de l'arrêté du 17 février 1961, les orga-

nisateurs de chaque manifestation ont contacté une police d'assurance garantissant, en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenant au cours de la manifestation sportive ou des essais prévus au programme officiel de cette manifestation :

- a) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, ou à toutes autres personnes, à l'exclusion des concurrents.
- b) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux autres concurrents envers les Agents de l'Etat ou de toutes autres collectivités publiques participant au service d'ordre, à l'organisation, ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants-droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits Agents.
- c) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements, aux communes, pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur, ou leur matériel. Les dégâts causés aux machines ne sont pas assurés.

Les conditions de la Police stipulent notamment que la garantie est accordée jusqu'à 40.000.000 F en ce qui concerne les dommages corporels.

En ce qui concerne les dommages, ceux-ci sont couverts par ladite Police à concurrence du minimum prévu par la réglementation générale des épreuves sportives.

La police d'assurance comporte également une clause au terme de laquelle l'assureur renonce, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

Article 15 - APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, le concurrent déclare connaître parfaitement le règlement des épreuves et accepte de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions de la F.F.M.

Tous les points non visés par le présent règlement seront tranchés d'après le règlement national des manifestations sportives de la F.F.M. et de son Annexe « A ».

Article 16 - OFFICIELS

Chaque manifestation sportive sera courue sous la Direction des Officiels désignés par le Club concerné.

La liste des Officiels sera mentionnée dans le règlement particulier de l'épreuve.

Article 17 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise entre les mains du Directeur de course. Délais : 30 minutes après l'affichage des résultats.

- a) contre la validité d'un engagement d'un concurrent ou de l'une des clauses figurant au règlement particulier, 24 heures avant le début de la manifestation.
- b) contre tout ce qui a trait au pesage, avant la fin des opérations de pesage.
- c) contre une décision prise par un commissaire de l'épreuve immédiatement après sa décision.
- d) contre une irrégularité en cours de compétition par un concurrent, un conducteur ou un mécanicien, dans la demi-heure suivant la fin de la manifestation.
- e) contre le classement de la course, dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats officiels.

Toute réclamation devra pour être examinée, être accompagnée de la somme de 200,00 F (deux cents francs) qui sera rendue au réclamant, si la réclamation est reconnue fondée seulement et d'une caution de 250,00 F pour le démontage du moteur, somme qui sera remboursée si la machine est déclarée non-conforme.

règlement technique

1. - Machine

Les machines admises à participer à la Coupe doivent :

- être du type RD 350 LC importé par SONAUTO YAMAHA, **modèles 83 ou 84** d'origine, **de couleur blanche, décors bleus, cadre noir**,
- être normalement immatriculées et distribuées par le réseau YAMAHA,
- ne peuvent être utilisées que les pièces d'origine YAMAHA figurant dans le catalogue de pièces spécifiques à la machine, à l'exception des accessoires signalés, ci-après, dans le règlement. Toutes les pièces doivent être du type de la machine à l'exception des pignons, couronnes et plaquettes de freins.

2. - Moteur

Les numéros moteur devront être apparents et parfaitement lisibles. Tous les organes devront rester d'origine et dans les tolérances du constructeur (cf. manuel d'atelier). En particulier, toute modification par enlèvement ou addition de matière est formellement interdite sur :

- le système admission (filtre, carburateurs, clapets),
- le moteur,
- les échappements.

Le moteur doit fonctionner avec le carburant vendu aux pompes du commerce.

Seuls sont autorisées les opérations suivantes :

- on peut retirer le support compteur/compte-tours mais on doit conserver le compte-tours, et le manomètre d'origine en prenant soin au préalable de fixer ces deux éléments sur une platine munie de silencieux.
- le réglage des carburateurs (gicleurs, puits, aiguilles),
- le réalésage des cylindres (données constructeur de la machine),
- le surfacage de culasse à condition que le volume de la chambre de combustion soit supérieur ou égal à 21 cm³,
- la cote minimum de la hauteur du cylindre est de 102,5 mm,
- modification du rapport de transmission finale. La chaîne doit être du pas 15/9 étroit. Pour faciliter l'accès au pignon de boîte, la découpe du carter peut être pratiquée,
- le choix de l'indice thermique, des bougies et des antiparasites est libre,
- le bouchon de vidange moteur devra être freiné,
- le montage d'un bidon de récupération de reniflard est obligatoire,
- l'usage de la pompe à huile est obligatoire,
- il est autorisé de retirer le calorstat.

3. - Partie cycle

Les pièces suivantes devront être retirées :

l'optique de phare, les clignotants, le feu arrière, les rétroviseurs, les avertisseurs, les repose-pieds passer, les béquilles latérale et centrale.

La selle, les repose-pieds et le guidon seront ceux d'origine (les repose-pieds peuvent être raccourcis de 3 cm en gardant cependant la protection de caoutchouc).

La selle pourra être débourrée sous réserve de présenter une bonne apparence et le **revêtement d'origine noir**.

Le compteur, la poignée de béquillage, le garde-boue arrière peuvent être démontés (facultatif).

Par ailleurs, il est fortement conseillé de couper la patte de fixation de la béquille latérale sur le cadre. Dans le même but d'amélioration de la garde au sol, vous êtes autorisés à insérer une entretoise (maxi. 8 mm) au niveau de la fixation arrière des pots pour les resserrer vers l'intérieur.

Uniquement les pièces indiquées, ci-dessus, peuvent être supprimées.

Le faisceau électrique principal doit être conservé ainsi que la batterie.

Le tarage des ressorts des éléments de suspension d'origine peut être modifié par insertion de cales. L'amortisseur arrière doit rester strictement d'origine. Le type d'huile de fourche est libre.

Le système de freinage avant et arrière doit rester d'origine.

L'utilisation de plaquettes de frein adaptables est libre.

Les pneumatiques devront être de marque DUNLOP de dimensions 100/90/18 et 110/90/18 pour l'avant et pour l'arrière du type K 391 Spécial DUNLOP. Ces pneumatiques seront vendus aux concurrents à prix préférentiels à l'Assistance pneumatiques DUNLOP présente sur les circuits.

4. - Equipement

Les machines participant à la Coupe devront être équipées des pièces suivantes :

- une tête de fourche
- un bas de carénage.

Ils devront impérativement être blancs (décors bleus). La partie inférieure du bas de carénage (sous les décors) sera de couleur bleu « Gauloises » sur les modèles 83 et un emblème casque sera apposé de part et d'autre dans la portion bleue au-dessus du marquage Gauloises.

Une plaque cache-phare et des plaques latérales de numéros (fond bleu, format 310 x 250 mm) devront être apposées.

Les plaques latérales seront fixées sur une patte de fer plat reliant les points de fixation de la poignée de béquillage à ceux des platines de commandes.


Ces divers accessoires peuvent être commandés séparément ou en kit, à titre onéreux, aux Ets Jack GERMAIN.

5. - Modifications

Toute modification non spécifiée dans le règlement est réputée non autorisée.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ de l'épreuve, après examen technique, aux machines qui ne répondraient pas au présent règlement, ou qui pour des raisons diverses, montages provisoires, réparations de fortune, etc... compromettraient la sécurité du pilote.


**COUPE
GAULOISES
YAMAHA**

 **DUNLOP**

Avec le concours de :



MOTUL

N°

.....
Réservé à l'organisation

Reçu :

Chèque :

N° :

Entourez les années pendant lesquelles vous avez été licencié :

80 81 82 83 84

photo
obligatoire

BULLETIN D'INSCRIPTION



**COUPE
GAULOISES
YAMAHA**

Avec le concours de :



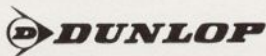
N°

Réservé à l'organisation

Reçu :

Chèque :

N° :



Entourez les années pendant lesquelles vous avez été licencié :

80 81 82 83 84



BULLETIN D'INSCRIPTION

A adresser avant le 27 février 1984 à :
CHRONO ORGANISATION
COUPE GAULOISES YAMAHA
33, boulevard Berthier
75017 PARIS

PILOTE

NOM et Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Profession :

Né le : à : Département :

Groupe sanguin (Rhésus) : Taille casque : Couleur :

Permis de conduire N° : Délivré le : Par :

Licence Nationale N° : Club :

MOTOCYCLE

N° Immatriculation de la machine : Modèle * : 83 84

N° de Série :

Concessionnaire qui vous l'a délivrée :

ou auquel **vous avez adressé votre commande.**

* Entourez la mention correspondante

N.B. : prière de retourner ce bulletin **même incomplet** avant le 27 février 1984

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et désire participer à la COUPE GAULOISES YAMAHA 1984. Je m'engage à respecter le règlement de cette épreuve. Je déclare ne pas être, à ce jour, sous le coup d'une suspension de permis de conduire et m'engage à renoncer à toute épreuve, au cas où je me trouverais dans cette situation au moment de son déroulement. Les militaires devront présenter une autorisation de leur chef de corps.

Ci-joint un mandat ou chèque de 350,00 F T.T.C. (trois cent cinquante francs) à l'ordre de : PRINT CREATION

Fait à Le Signature,